

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

PARTIE 2 : ACTIVITE

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
1) Critères d'indépendance du conseil					
C1	Indépendance financière des entreprises en conseil indépendant. <i>EO EC.</i>	Le capital de l'entreprise doit être clairement identifié, il ne peut être détenu par des personnes physiques ou morales impliquées de manière directe et/ou indirecte dans la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou dans de l'application d'intrants et/ou dans de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques. Le fonctionnement de l'entreprise ne peut dépendre de rémunérations liées de manière directe et/ou indirecte à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques.	Vérifier que le capital de l'entreprise n'est pas détenu pour tout ou partie par des personnes physiques ou morales impliquées de manière directe et/ou indirecte dans la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou dans de l'application d'intrants et/ou dans de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques Ce point est vérifié de façon documentaire	Statuts de l'entreprise. Composition du capital de l'entreprise. Attestation de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes. Déclaration sur l'honneur écrite du chef d'entreprise (du dirigeant).	
C2	Indépendance économique des conseillers indépendants. <i>EO EC.</i>	Les personnes exerçant une activité de conseil indépendant ne peuvent percevoir de rémunération directe et/ou indirecte liée à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques. Elles agissent indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial lié à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application	Déclaration sur l'honneur des personnes physiques exerçant une activité de conseil indépendant qu'elles ne perçoivent pas de rémunération liée à la production, la distribution et/ou la vente d'intrants et/ou à de l'application d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques. Ce point est vérifié de façon documentaire	Déclaration sur l'honneur écrite des personnes physiques concernées.	

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	d'intrants et/ou à de la vente de matériels d'applications de produits phytopharmaceutiques.				
2. Formalisation des prestations de conseil					
C3	<p>Les activités de conseil sont harmonisées pour proposer un conseil de qualité homogène.</p> <p style="text-align: center;"><i>EO</i></p>	<p>Les activités de conseil entrant dans le champ du référentiel sont décrites.</p> <p>Pour toute activité de conseil il existe un descriptif technique mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intitulé de la prestation ; - les objectifs de la prestation ; - le nom du responsable de la prestation ; - le mode opératoire (constitué d'un diagnostic et d'une préconisation) : étapes clés, modalités de réalisation et outils ; - la référence aux documents associés : cahiers des charges, référentiels, etc. (GlobalGap, MAE...), le cas échéant. <p>Les délais de remise des documents écrits : fiche de préconisation individuelle ou collective L'entreprise ne réalise pas uniquement des préconisations collectives.</p>	<p>Il existe un descriptif détaillé des activités de conseil entrant dans le champ du référentiel.</p> <p>Le descriptif ne peut pas contenir uniquement du conseil collectif.</p> <p>Ce point est vérifié de façon documentaire</p>	<p>Liste des prestations de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques impactées par le référentiel.</p> <p>Descriptif technique.</p>	
3. Réalisation des préconisations					
C4	<p>Un diagnostic cultural est réalisé préalablement à toute préconisation.</p> <p style="text-align: center;"><i>EC.</i></p>	<p>Pour chaque préconisation, les informations nécessaires sont collectées et analysées afin d'établir un diagnostic. Dans le cadre du renouvellement d'une préconisation ou d'une prestation complémentaire, les données sont mises à jour si besoin. Si le(s) client(s) est (sont) connus de l'entreprise, le conseiller consulte l'historique des préconisations et</p>	<p>Pour chaque préconisation, le volet diagnostic de la fiche de préconisation est complété en prenant en compte les informations, éléments et observations collectés.</p> <p>Ce point est vérifié de façon documentaire et par interviews d'un conseiller et le cas échéant suivi d'un conseiller sur le</p>	<p>Descriptif technique.</p> <p>Outils pour la réalisation du diagnostic (check-list...).</p> <p>Dossier client.</p> <p>Bulletin de santé du végétal des productions concernées.</p>	

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	<p>prend connaissance des précédents culturaux et des traitements déjà effectués sur les parcelles. Le diagnostic est fondé sur des éléments pertinents, fiables, et validés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la culture, ou du produit végétal à traiter ; - les spécificités de l'espace concerné qu'elles soient culturales, édaphiques, parasitaires environnementales ou climatiques ; - les contraintes économiques, organisationnelles et matérielles du client ; - les exigences des cahiers des charges liés à la culture ou à la production concernée. <p>Dans tous les cas, le diagnostic prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bulletin de santé du végétal disponible ; - les observations réalisées par l'entreprise ou son client ; - les outils d'aide à la décision disponibles. <p>Par ailleurs, en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une préconisation délivrée dans un cadre individuel, une visite annuelle au minimum de l'exploitation est réalisée sur les parcelles représentatives ou des cultures suivies ; - pour une préconisation délivrée dans un cadre de groupe, le diagnostic s'appuie sur au moins une observation sur le terrain par campagne ; - Le diagnostic est formalisé sur un 	terrain.	<p>Enregistrement de l'OAD. Compte rendu des observations. Bulletin de visite daté. Volet diagnostic de la fiche de préconisation.</p>		

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	support mentionnant a minima : les éléments principaux observés, des éléments d'analyses comme les seuils de nuisibilité et les risques. Les éléments du diagnostic sont mentionnés sur la fiche de préconisation communiquée au client.				
C5	<p>Les préconisations proposées au client visent à fournir des solutions compatibles avec les principes de la protection intégrée.</p> <p style="text-align: center;"><i>EC.</i></p>	<p>Chaque fois que cela est possible, sur la base du diagnostic réalisé, des moyens de lutte alternatifs sont proposés aux clients. Dans tous les cas, les options proposées doivent être de nature à minimiser l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, à préserver la sécurité des consommateurs et des utilisateurs tout en permettant une production rentable, régulière et de qualité. Elles doivent être conformes aux cahiers des charges existants si la culture ou la production est concernée.</p>	<p>Le volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisation est renseigné. S'il n'existe pas de solution alternative, la mention "pas d'alternative" y figure.</p> <p>Ce point est vérifié de façon documentaire et par interviews d'un conseiller et le cas échéant suivi d'un conseiller sur le terrain.</p>	<p>Volet propositions d'alternatives de la fiche de préconisations, s'il y a lieu, sinon la mention "pas d'alternative" est apparente.</p>	
C6	<p>Les préconisations sont formalisées et communiquées au client.</p> <p style="text-align: center;"><i>EC</i></p>	<p>Les préconisations sont formalisées par écrit, validées par un conseiller et remises aux clients dans des délais mentionnés dans le descriptif technique et conservées par l'entreprise (cf. C3).</p> <p>La fiche de préconisation précise : - S'il s'agit d'une préconisation individuelle, pour un groupe ou collective - le nom et les coordonnées de</p>	<p>Il existe une copie des fiches de Préconisations complétées, datées et signées par le conseiller. Les exigences réglementaires et les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont rappelées.</p> <p>Ce point est vérifié de façon documentaire</p>	<p>Fiche de préconisations Base de données sur la réglementation</p>	

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	<p>l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de la préconisation - les coordonnées du client ou le périmètre concerné par la préconisation pour un groupe ou collective - le détail de la préconisation, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - la ou les parcelles concernées - la culture ou le produit végétal concerné, - l'opération culturale, - la technique culturale ou le nom commercial du produit, la substance active et la dose recommandée, - la justification de l'intervention (attaque parasitaire, maladie, niveau d'infestation...), - la superficie à traiter - les périodes et conditions dans lesquelles la prestation devra être mise en oeuvre : stade végétatif, conditions climatiques, niveau d'infestation etc., - les risques éventuels, - le nom du conseiller. · Les préconisations sont formulées dans le respect des exigences réglementaires et de bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. 				
4. Bilans des préconisations					
C7	Un bilan	En fin de campagne, un bilan	Il existe un bilan annuel des prestations	Bilans annuels des	

GRILLE D'AUTOEVALUATION DU BUREAU CENTRAL MULTISITE

POUR L'ACTIVITE DE CONSEIL A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE (réf : CTPPPP315/0)

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
	annuel est réalisé en fin de campagne, quel que soit le volume d'activité en conseil.	annuel est formalisé par l'entreprise, quel que soit le volume d'activité en conseil, pour les principales productions pour lesquelles il a réalisé des préconisations. Ce bilan reprend les faits marquants en termes de pression des organismes nuisibles, une appréciation des résultats obtenus avec les méthodes de lutte préconisées ainsi que les éventuels incidents ou imprévus survenus au cours de la campagne. Ses conclusions sont prises en compte au cours des campagnes suivantes.	de conseil pour les principales cultures, pour chaque campagne. Ce point est vérifié de façon documentaire	prestations de conseil.	
5. Compétence des conseillers					
C8	Les conseillers sont détenteurs d'un certificat individuel. <i>EO EC</i>	Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.	Chaque conseiller est titulaire du certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques" en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité.	Certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques", en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.	